



**FR**

**AL/ALAC/ST/0712/1**  
**TEXTE ORIGINAL: anglais**  
**DATE: 25 juillet 2012**  
**STATUT: version finale**

## COMITÉ CONSULTATIF AT-LARGE

### Déclaration d'ALAC sur le rapport préliminaire de la GNSO concernant la protection des noms d'organisations internationales dans les nouveaux gTLD

#### Introduction

Par le personnel de l'ICANN

Alan Greenberg, agent de liaison d'ALAC auprès de la GNSO et membre At-Large de l'Organisation régionale At-Large pour l'Amérique du Nord (NARALO), a préparé une version préliminaire initiale de cette déclaration, après en avoir discuté au sein d'At-Large.

Le 11 juillet 2012, cette déclaration a été publiée dans l'[espace de travail d'At-Large concernant le rapport préliminaire de la GNSO sur la protection des noms de d'organisations internationales dans les nouveaux gTLD](#)

Le même jour, Olivier Crépin-Leblond, président d'ALAC, a demandé au personnel de l'ICANN chargé de soutenir l'ALAC en matière de politiques de lancer un appel à commentaires sur la version préliminaire de la déclaration à tous les membres d'At-Large, par le biais de la liste de diffusion d'annonces d'ALAC.

Le 24 juillet 2012, cette déclaration a été débattue dans la [Téléconférence mensuelle d'ALAC](#).

Pendant cette réunion, la déclaration a été débattue par tous les membres d'At-Large présents ainsi que par ceux qui participent à distance.

Le président d'ALAC a ensuite demandé de procéder à la ratification de la déclaration.

Suite au vote, le personnel a confirmé l'approbation de la déclaration par l'ALAC avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.

Le président a ensuite demandé à ce que la déclaration soit transmise au processus de consultation publique et qu'on mette en copie le membre du personnel de l'ICANN responsable de la consultation publique à ce sujet.

[Fin de l'introduction]

La version originale de ce document, en anglais, est disponible à l'adresse suivante : <http://www.atlarge.icann.org/correspondence>. En cas de différence d'interprétation entre une version non anglaise de ce document et le texte original, c'est ce dernier qui fait foi.

# **Déclaration d'ALAC sur le rapport préliminaire de la GNSO concernant la protection des noms d'organisations internationales dans les nouveaux gTLD**

L'ALAC considère que les noms des OIG reconnus au niveau international devraient recevoir une protection comparable à celle disponible pour les propriétaires de marques commerciales.

En ce qui concerne la protection au premier niveau, l'ALAC ne croit pas que cela soit vraiment nécessaire compte tenu des divers mécanismes de commentaires et d'objection disponibles. En outre, l'ALAC préconise fortement que lors des futures séries de TLD, tous les nouveaux TLD (et non seulement les TLD communautaires) soient obligés contractuellement d'adhérer à l'utilisation générale du TLD proposé définie dans leur candidature (avec des dispositions pour que les modifications soient ouvertes et transparentes).

Au deuxième niveau, l'ALAC se soucie particulièrement de garantir des protections supplémentaires afin de réduire la possibilité de noms de domaine dont l'objectif serait d'escroquer des consommateurs peu méfiants, de faire des opérations de hameçonnage ou d'autres activités illicites similaires. Le souci de l'ALAC est notamment centré sur des organisations au profil caritatif, comme la Croix rouge ou l'UNICEF. L'ALAC est aussi d'accord pour élargir ces protections à d'autres organisations caritatives bien que la mise en place de ce système ne soit toujours pas claire. En outre, l'ALAC peut voir le bénéfice d'élargir la protection au deuxième niveau pour inclure plus de protections outre celles des chaînes identiques protégées pour les organisations ci-dessus. L'ALAC se souvient de la difficulté potentielle de mettre en place ces protections et voudrait travailler de manière exhaustive avec tout groupe créé pour aborder cette problématique.

Nonobstant, l'ALAC se soucie également du fait que cette protection puisse avoir un impact sur l'utilisation légitime des noms (par ex. bien qu'il puisse s'agir d'un exemple extrême, croix-rouge.suce).

Enfin, bien que ce rapport ait été déclenché par une demande du GAC concernant la protection de la Croix rouge et des noms olympiques, suivie d'une demande de 26 OIG, il est inquiétant de voir que le rapport préliminaire estime qu'il y a plus de 5000 OIG plus 35000 autres organisations à but non lucratif qui pourraient être éligibles pour l'obtention de protections supplémentaires. L'ICANN, et certainement la GNSO, n'ont ni les ressources ni la capacité pour établir une liste de ces groupes et encore moins pour juger de leur éligibilité.